Notes de cours: État et droits humains

Cours de SHS @ EPFL

Donné par Prof. Patrick Stoudmann, Guillaume Lammers

Simon Lefort, Automne 2024

Sommaire

§ 1 Introduction	4
1.1 Les droits fondamentaux	
1.2 La convention européenne des droits de l'homme (CEDH)	
1.3 Les restrictions des droits fondamentaux	
1.4 L'examen ?	4
§ 2 La liberté personnelle	4
2.1 Les restrictions de cette liberté	5
2.2 Focus sur la liberté de vivre/tuer	
2.3 Focus sur la liberté de mouvement	6
§ 3 Suite de la liberté personnelle	6
3.1 Liberté physique	8
3.2 Liberté psychique	8
3.3 Focus sur les données	9
§ 4 L'égalité dans la constitution	9
4.1 Égalité devant la loi	
4.2 Égalité et discrimination	11
4.3 Égalité des sexes	12
§ 5 Liberté d'opinion et d'information	12
5.1 Liberté d'expression	
5.2 Les restrictions de la liberté d'expression	13
§ 6 La démocratie en Suisse	14
6.1 Initiative populaire (au niveau fédéral)	15
6.2 Referendum obligatoire	16
6.3 Referendum facultatif	
6.4 Les conditions de validité du vote	16
§ 7 Le droit interne et le droit international	16
7.1 Rappel sur l'organisation interne de la Suisse	
7.2 La validité du droit international	
7.3 Le rang du droit international	17
§ 8 Libertés de conscience et de croyance	19
8.1 Le plan individuel	20
8.2 Plan institutionnel	21
§ 9 La liberté de réunion	22
9.1 Réunions sur la voie publique	23
9.2 Réunions sur un terrain privé	23
9.3 Restrictions des réunions	23
§ 10 La liberté de la presse	25
10.1 Les plateformes de discussion	28
§ 11 Liberté de l'art	28

0			
So	MM	[Δ]	RE

§ 12 Droit de grève	29
§ 13 Liberté économique	30

Cours 1: Introduction

1.1 Les droits fondamentaux

Ils sont garantis par la Constitution et dirigés contre l'Etat, protégés par le juge.

Les libertés classiques, aussi appelées idéales (le droit à la vie, au respect de l'intégrité physique et de la vie privée, la liberté de mouvement, etc.). Ici l'Etat a plutôt un devoir d'abstention, de ne pas faire de loi qui vont à l'encontre de ces libertés.

Les droits politiques, qui permettent au citoyen de participer à l'exercice du pouvoir politique (le droit de vote, le droit d'élire et d'être élu, etc.).

Les droits sociaux, qui permettent d'exiger de l'Etat des prestations (droit à l'éducation, au travail, etc.). Ici ce n'est pas un devoir d'abstention mais une obligation de le faire.

1.2 La convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

47 Etats européens y ont adhéré. La CEDH institue une Cour européenne des droits de l'homme que les particuliers peuvent saisir lorsqu'ils estiment qu'une décision rendue par leurs tribunaux nationaux ne respecte pas la Convention. Si la Cour constate qu'un Etat a effectivement violé la Convention, celui-ci a l'obligation d'y remédier.

1.3 Les restrictions des droits fondamentaux

Article 36 de la constitution.

- Base légale.
- Intérêt public.
- Proportionnalité.

1.4 L'examen?

Examen : imprimer les résumés de cours, prendre la constitution. Ce sera des case studies.

Cours 2: La liberté personnelle

C'est une liberté un peu fourre-tou. On peut y mettre la liberté de vivre, d'expression, de se déplacer, d'être en contact avec les autres, etc.

2.1 Les restrictions de cette liberté

Exemple

Un homme détient un léopard et se balade avec lui en forêt. Un chien se fait manger. Le tribunal fédéral autorise la détention mais interdit les balades.

C'est donc une atteinte à la liberté personnelle.

- sert l'intérêt public (**sécurité publique**)
- pas vraiment de possibilité d'atteindre le même but avec une restriction moins importante (**pro- portionnalité OK**)

Exemple

Interdiction de fumer dans les locaux publics (restaurants).

- sert la santé publique.
- pour garder la proportionnalité, on autorise de fumer dans les hopitaux et les prisons

2.2 Focus sur la liberté de vivre/tuer

Un point important de la liberté personnelle est la liberté de vivre, de ne pas se faire tuer.

La constitution européenne prévoit des exceptions : pour empêcher la violence illégale, lors de l'arrestation ou de la fuite d'un détenu, ou encore pour empêcher des émeutes.

Exemple

Ici, un braconnier se fait arrêter par la police puis tente de s'enfuir et se fait tuer de loin par le policier.

Décision du tribunal fédéral : ce n'est pas proportionné donc la légitime défense ne s'applique pas.

Exemple

Un prisonnier se laisse mourir de faim.

L'Etat doit garantir la vie aux citoyens, est-ce donc un problème dans ce cas ? Selon le tribunal fédéral, oui, donc alimentation forcée.

Un homme veut obtenir une substance pour se tuer.

L'Etat suisse demande à ce que la maladie soit incurable, qu'on ait exposé à la personne toutes les autres possibilités, que le dernier geste doit être accompli par la personne elle-même.

Exemple

Un docteur aide un homme à se suicider (mais son épouse veut mourir aussi, 86 ans, elle n'envisage pas de vivre sans son mari).

Le docteur est acquitté car il n'a pas agi dans un but égoiste (en Suisse l'aide au suicide n'est réprimée que s'il y a un but égoiste).

2.2.1 La peine de mort

Interdite en Suisse. Il n'est donc pas autorisé de livrer quelqu'un à un autre pays où la peine de mort est autorisée.

Exemple

p. ex si un état recherche un individu, il est possible de demander l'asile en Suisse pour éviter la peine de mort, la Suisse accordera la protection s'il n'a pas commis d'infraction aux yeux de la Suisse (principe de la double incrimination).

2.3 Focus sur la liberté de mouvement

Le but de la prison n'est plus uniquement punitif mais également pour se réinsérer dans la société.

La détention préventive est possible si le code de procédure pénale l'autorise, c'est-à-dire :

- il y a des indices suffisants de culpabilité.
- puis, soit un risque de récidive.
- soit un risques de collusion contre l'enquête (p. ex faire disparaître des corps...).
- soit un risque de fuite.

Il faut lire les droits au moment de l'arrestation.

La détention préventive ne peut pas durer indéfiniment, il faut que le procureur apporte de nouveaux éléments pour la maintenir.

Fun fact, 200 francs par jour en cas d'arrestation par erreur en dédommagement :)

Cours 3: Suite de la liberté personnelle

Conditions de détention :

- droit de sortir de sa cellule
- au moins 1h de sortie
- visites, courrier, journaux, télévision...

Exemple

Une prison zurichoise affirme que les détenus sont censés manger à la cantine et n'auraient pas le droit de se faire livrer des repas auprès des restaurants extérieurs (à leur frais).

Y a-t-il un intérêt public à refuser ? Oui, problème sécuritaire (messages cachés, introduction d'éléments non autorisés, ...). C'est une restriction faible, proportionnée, d'interdire la livraison de repas.

Exemple

Une prison autorise les repas sans porc pour une religion. Un détenu végétarien demande aussi à bénéficier de repas spécifique.

Demande acceptée, car pas de raison à mettre les croyances religieuses au-dessus d'un point de vue philosophique (partagée par un certain nombre de gens).

Exemple

En Suisse abondance de vin, importante privation de liberté de ne pas en bénéficier en détention ?

Aspect sécuritaire, bonne gestion de la sécurité avec du vin à disposition des détenus. Rejet du recours.

Le tribunal fédéral ne se préoccupe pas du sevrage de l'alcool, de drogues dures, etc.

Exemple

Un détenu veut recevoir des denrées alimentaires ponctuellement de la part de ses proches (lors des fêtes par exemple).

Aspect émotionnel, recevoir des cadeaux de la part de ses proches \neq commander à manger pour son simple plaisir.

Donc un effort doit être fait pour accepter un paquet tous les deux mois.

Un détenu condamné pour des actes de violence, adepte de heavy metal, en commande 4 disques. La prison refuse, à cause des paroles : "un petit coup de couteau amène l'insouciance".

Le rap est beaucoup écouté dans le monde, serait-ce excessif d'en priver les gens ?

Réponse : ce condamné a déjà commis bcp d'actes de violences, donc la prison ne veut pas le conforter dans sa banalisation de la violence.

Au bout des 2/3 de la peine, dans 98% des cas le détenu peut être en liberté conditionnelle (délai d'épreuve qui peut aller jusqu'à 5 ans, après quoi le 1/3 restant pourront ne jamais être appliqués).

On peut avoir l'impression que dans les autres pays les peines sont plus lourdes, mais en vérité la liberté conditionnelle est généralement plus rapide (par exemple en France pour faire 12 ans, il faut être condamné à 30 ans de prison, parce qu'à chaque changement de président, à chaque bonne conduite, etc. le détenu gagne quelques mois).

3.1 Liberté physique

L'Etat a besoin d'une base légale, d'un intérêt public et de proportionnalité avant de porter atteinte à l'intégrité physique de quelqu'un.

Exemple

Un homme commet un vol à main armé, un hold-up, en présence de témoins. Le procureur veut organiser une confrontation entre le témoin et le suspect mais celui-ci s'est laissé pousser la barbe. Le procureur veut le raser pour que le témoin puisse confirmer.

Intérêt public ? Oui, éviter de mettre un innocent en prison. Le tribunal fédéral estime que le but n'est pas d'humilier la personne, atteinte physique assez faible (ça repousse).

3.2 Liberté psychique

Similaire à la liberté physique.

Le tribunal fédéral interdit toute opération d'enquête qui empêcherait le détenu d'apprécier la réalité.

→ pas de serum de vérité, hypnose, etc.

Exemple

Un homme va au restaurant avec des amis, boit beaucoup puis reprend sa voiture. Un accident de voiture cause 6 morts et le procureur ouvre une enquête. L'homme ne se souvient pas, et ne veut pas s'exprimer sur le sujet.

Le procureur veut suivre le détenu en le faisant manger et boire pour lui faire revivre la situation. Les analyses médicales, sans être parfaitement sûres, révèlent qqch comme de l'épilepsie.

Le tribunal fédéral affirme qu'on annihile ses capacités d'apprécier la réalité (puis risques)

Dans le canton de Vaud, une dame donne naissance à un enfant et ne donne pas d'indication quant à l'identité du père. Le tribunal fédéral demande au tuteur général d'investiguer pour déterminer le père. La mère donne trois noms A, B, C.

On classe le dossier. La mère décède et l'homme demande à la justice d'accéder au dossier pour obtenir les noms de A, B, C.

Le fils, vers 30 ans, souffre d'une dépression sévère, et affirme que son traitement serait allégé s'il pouvait avoir l'identité du père.

L'Etat doit-il protéger l'anonymat de A, B, C ? Le fils risque de prendre contact, veut-on qu'il sonne à leur porte en leur disant qu'un d'entre eux est leur père ?

Le droit à connaître son ascendance est absolu → demande acceptée.

3.3 Focus sur les données

Fichier de tout ce qui est collecté comme données (état de santé, orientation sexuelle, politique, appartenance syndicale, etc.).

Surveillance vidéo:

• permettant l'identitifcation : zone délimitée et nécessité d'une durée de conservation des images. Intérêt sécuritaire (dissuasion + élucider des crimes graves).

Exemple

Google Street View, affaire assez exceptionnelle.

Atteinte à la sphère privée : visages et plaques d'immatriculation encore reconnaissables, 1% (si Mme X va voir son amant on peut le savoir)

De plus la caméra est assez haute et certains jardins étaient filmés (bien qu'invisibles normalement depuis la rue).

À proximité des établissement sensibles (hopitaux, établissements pénitentiaires, etc.) un taux de 100% doit être respecté, ainsi que demande à ce que Google Maps publie dans la presse locale quand la caméra passera et quand les données seront mises en ligne.

Exemple

Le canton demande aux policiers demande à ce qu'ils portent un numéro d'identification. Les citoyens sont contents (ils savent qu'ils pourront porter plainte en cas de maltraitance) mais les policiers non (contrevenants mécontents qui pourraient les retrouver).

Il y a un intêrét public, donc mis en place (mais pas jusqu'au nom, rester dans la proportion).

Cours 4: L'égalité dans la constitution

Article 8 de la constitution fédérale.

4.1 Égalité devant la loi

Article 14 de la CEDH, qui précise l'égalité devant la loi, existe aussi, mais ne peut s'appliquer que sur les articles de la CEDH, tandis qu'en Suisse on peut évoquer l'égalité de traitement par exemple.

Deux aspects : devant la loi et dans la loi.

Exemple

Le montant de la redevance pour la chasse était de 900 francs pour les suisses et de 1500 francs pour les étrangers.

Rien ne justifie cette différence donc le tribunal juge cette inégalité en contradiction avec la constitution.

Question : pourquoi l'EPFL taxe différemment les étrangers et les suisses ? Le prof. va regarder et y répondre la semaine prochaine.

Exemple

Un jeune homme de 17 ans ne peut pas aller en prison avec des adultes (il y a un établissement pour jeunes détenus).

La constitution demande que deux situations identiques soient traitées de la même façons **ET** que deux situations dissemblables ne soient pas traitées de la même façon.

Exemple

La pratique du barreau (ordre professionnel des avocats) était interdite en Suisse aux femmes. En 1927, la loi change.

Exemple

Les couples mariés sont parfois désavantagés en termes de fiscalité (on additionne les revenus 50k + 50k = 100k imposés d'un coup, car l'impôt est progressif).

Actuellement débattu, car le principe d'égalité entre les personnes mariées et pas mariées semble bafoué.

Conditions d'application de l'égalité devant la loi :

- être en présence de plusieurs de décisions, comparables
- elles doivent avoir été rendues par la même instance (chaque instance à sa marge d'appréciation, si l'EPFL décide d'ajouter un demi-point à un étudiant dans une situation, un autre élève dans la même situation peut demander aussi, tandis qu'à l'ETHZ ce ne serait pas possible)

• les décisions doivent respecter le droit (si une des décisions est fausse, on ne peut pas évoquer l'égalité de traitement - "il n'y a pas d'égalité dans l'illégalité")

Exemple

Deux prévenus qui ont commis des vols à la carte de crédit. Le premier a pris 2 ans de prison, le premier a pris 4 ans de prison. Injuste, alors que la même activité ? Effectivement, il y a une différence non soutenable, mais c'est plutôt l'autre qui a eu trop peu, que le second qui a eu trop.

Si le procureur fait appel (il veut une peine plus lourd) et que le prévenu fait aussi appel, il risque une peine plus lourde - "reformatio in pejus". Sinon si le procureur ne fait pas appel et que le prévenu oui, la peine ne peut pas être aggravée.

Revirement de jurisprudence : quand le tribunal "change d'avis", on ne va plus juger les choses de la même façon.

4.2 Égalité et discrimination

On ne peut pas rendre une situation plus désavantageuse pour une personne en raison de certains critères (alinéa 2 de l'art. 8).

à l'inverse, des traitements qui vont avantager certaines personnes sont acceptés (p. ex on ajoute des cours de langue pour les étrangers en fonction de leur origine).

Conditions pour que ce soit considéré comme une discrimination :

- ça doit être un désavantage pour les personnes visées
- il doit s'agir d'un traitement différent
- et il faut le critère de discrimination : sexe, origine, race, déficience morale ou psychique, le mode de vie, situation sociale, ses convictions religieuses, etc.

Exemple

Tous les noms des gens qui viennent des balkans se font refuser pour avoir la nationalité suisse (sans motif valable).

Principe de discrimination bafoué.

Exemple

Interdire l'exercion de certaines fonctions publiques à un certain âge. C'est possible parfois (un canton demande à ce que les notaires aient au plus 70 ans - après on a peut-être plus les capacités, intérêt public).

Exemple

Les Tisganes sont nomades, ils doivent pouvoir exercer leur mode de vie. C'est pour cela qu'ils doivent avoir leur place dans un village par exemple pour s'installer.

Le port de l'abaya est interdit en France à l'école, en Suisse même si on considère que l'enseignant représente l'Etat donc doit rester neutre, pour les étudiants ça ne pose pas de problème.

Pas de discrimination selon la religion.

4.3 Égalité des sexes

Un point tellement important qu'il a son propre alinéa (art. 8 alinéa 3).

Égalité salariale : cette fois-ci pas seulement applicable contre l'Etat mais vers contre son employeur (en effet la plupart des citoyens sont employés par des entreprises privées).

Exemple

Pour toutes les entreprises de plus de 100 employés, elles doivent faire une analyse globale de la politique salariale et ces analyses doivent être étudiés par des organismes indépendants et ces résultats seront communiqués aux employés et aux investisseurs.

Exemple

Introduction de quota dans les grandes entreprises suisses.

Pour aller plus loin que l'égalité **de droit**, on veut l'égalité dans les **faits**, et pour cela non seulement l'Etat ne va pas **interdire** la discrimination, mais aussi proposer des prestations positives.

Cours 5: Liberté d'opinion et d'information

Article 16 de la constitution.

- Se former une opinion, puis l'exprimer et la répandre, aspect actif
- Le droit de récolter des informations sur des faits (pour se former une opinion), aspect passif

On peut regrouper les deux sous la liberté d'expression.

L'équivalent dans la CEDH est dans l'article 10 sous le nom de liberté d'expression (portée plus large).

5.1 Liberté d'expression

La notion d'opinon englobe tout jugement, toute appréciation, toute idée, toute création artistique et littéraire.

Ces opinions sont protégées quelle que soit la réaction qu'elles provoquent auprès du public ou de l'Etat (même les opinions qui ne sont pas la vérité). Le conseil fédéral décide de garantir la liberté d'opinion même pour les fake news (trop de risque de dérive contre la liberté d'expression).

Poster sur un blog, dans un journal, à la télé, etc. toute forme de média est une forme d'expression mais aussi le fait de porter un drapeau, un insigne, etc.

Exemple

Une association naturiste veut défiler dans Paris en étant nus, "une manifestation à vêtements facultatifs". Elle affirme que c'est un moyen d'exprimer la fragilité du corps humain, de se reconnecter avec la nature.

La CEDH a rejeté (intérêt public) mais a rappelé que le fait d'être nu est en effet une forme d'expression.

Exemple

La mendicité était interdite dans le canton de Vaud. Les mendiants sont allés jusqu'au tribunal fédéral en invoquant la liberté économique, et le fait que les mendiants donnaient un cri de détresse envers la pauvreté.

Transaction financière → "ce n'est pas une communication d'un message".

Le droit à l'information permet à toute personne de demander les informations qui sont stockées à son sujet auprès de l'Etat, mais également toutes les informations liées à l'administration.

5.2 Les restrictions de la liberté d'expression

Le droit ordinaire encadre la liberté d'expression.

Les députés sont immunisés contre ces restrictions de la liberté d'expression au parlement (ils peuvent prononcer des propos racistes). En contrepartie, les citoyens peuvent s'exprimer de façon plus tranchée sur ces députés que sur les autres citoyens (ce sera pris en compte si un député porte plainte car il s'est fait alpagué dans la rue par exemple).

Exemple

Les détenus ont une liberté d'expression restreinte, les courriers écrits sont vérifiés par exemple.

Quand l'honneur d'une personne est touchée, elle peut déposer plainte pour diffamation (ça peut être vrai mais ça rabaisse l'honneur de la personne) et calomnie (on sait que c'est faux).

orientation sexuelle, communauté, etc. voir art. 261 bis

Exemple

Un nationaliste turc affirme que le génocide arménien est un mensonge international. Il a été condamné par la Suisse. La Suisse a été condamnée par la CEDH, le contexte de ces propos n'est pas marqué par des fortes tensions, les propos ne peuvent pas être regardés comme atteignants à la communauté arménienne.

Exemple

Alain S. a été condamné pour avoir tenu des propos en lien avec une journaliste queer (orientation sexuelle).

Le fait de bafouer les convictions d'autri, incitation au crime et à la violence, interdiction de la pornographie (exception pour le contexte artistique).

Cours 6: La démocratie en Suisse

On peut voter au niveau communal, cantonal, ou fédéral.

Article 136 de la constitution, droit politique : le droit d'élire et d'être élu.

Système bicaméral : deux chambres du parlement ont les mêmes compétences.

Absence de mandat impératif : un élu n'est pas obligé de voter selon la volonté de ses électeurs.

Exemple

Une candidate décide de changer de partie juste après avoir été élue.

Certains citoyens affirment qu'ils ont été trompés. Le tribunal fédéral décide de tout de même autoriser ce changement de parti.

Suffrage universel: tout citoyen suisse a le droit de vote (depus 1991 pour les femmes).

6.1 Initiative populaire (au niveau fédéral)

Le droit d'initiative populaire "pouvoir de premier mot", et le referendum "pouvoir de dernier mot".

L'initiative populaire permet de lancer une réforme, de demander à ce que le parlement adopte un projet.

Au niveau fédéral, l'initiative populaire est limitée à la constitution (on peut demander à la modifier, à ajouter un article p. exemple, etc.).

Ce sont des personnes qui vont se mettre ensemble autour d'un projet. Ils doivent récolter 100,000 signatures pour le faire aboutir. Au début c'était 50,000 mais ça a changé.

6.1.1 Conditions de validité

Unité de la forme : l'initiative populaire peut être sous la forme du projet rédigé (un comité soumet un article déjà écrit), ou sous la forme d'un projet général (le parlement doit rédiger l'article).

Unité de la matière : l'initiative populaire ne porte que sur un aspect.

Exemple

Une initiative du PDC (parti démocrate chrétien) contre la fiscalisation du mariage, qui vise à supprimer la fiscalisation des couples mariés comme une seule personne fiscale. (ils voulaient que + de gens soient mariés).

Cet article commençait par "le mariage est l'union d'un homme et d'une femme" → on mélange tout, ça ne respecte pas l'unité de la matière.

Conformité au droit internationale.

Réalisabilité de l'initiative.

Une initiative portait sur des questions budgétaires pour l'année 1955, déposée en décembre 1954. On ne peut pas revenir sur le budget, pas réalisable, on annule.

6.2 Referendum obligatoire

Quand la consitution est révisée, un vote par referendum est obligatoire. Certains traités (de sécurité collective, supranationaux, d'importance fondamentale), sont soumis au vote obligatoire. P. ex si la Suisse aidérait à l'OTAN ou à l'UE.

6.3 Referendum facultatif

Il intervient si 50,000 personnes avec le droit de vote signent la demande de referendum.

6.4 Les conditions de validité du vote

Il y a les mêmes conditions que l'initiative mais aussi le fait que la question soit formulée de manière à ne pas influencer les électeurs et ne pas les induire en erreur.

Exemple

Une votation populaire à Zurich, la question était "Voulez-vous recommander aux autorités fédérales compétentes, dans l'intérêt de la garantie de l'approvisionnement en énergie électrique, d'approuver la construction de la centrale nucléaire de Kaiseraugst ?"

En matière d'énergie nucléaire, les cantons doivent donner leur avis (via une votation). La présence de "dans l'intérêt" donne un argument dans la question → refusée.

Les autorités doivent donner des informations objectives, transparentes, proportionnées (brochure explicative, etc.). Ça ne s'applique pas au privé.

Exemple

Une votation pour la fiscalité des couples mariés.

Les chiffres donnés par le conseil fédéral dans leur brochure étaient faux. Ils avaient affirmés que le nombre de couples mariés concernés était de 80,000 alors qu'en fait c'était 400,000.

Donc la votation de 2016 a été annulée.

La constatation d'un manquement, d'une irrégularité lors d'un vote n'implique pas forcément que le vote est invalidé, le résultat doit être serré.

Vote par correspondance : nécessite deux enveloppes.

Le principe de secret du vote n'est pas absolu, dans le canton d'Appenzell, les votations ont lieu sur la place du village, et les chefs de famille votent avec leur épée \rightarrow pas de secret.

Cours 7: Le droit interne et le droit international

7.1 Rappel sur l'organisation interne de la Suisse

L'Assemblée fédérale (le parlement) adopte les lois fédérales, et le Conseil fédéral (le gouvernement) adopte les ordonnances. La Confédération Helvétique (CH) englobe les cantons, qui englobent eux-mêmes des communes.

Le droit international est l'ensemble des lois qui s'appliquent à la CH. Un des traités les plus importants est la CEDH.

7.2 La validité du droit international

- les Etats **dualistes** considèrent qu'il y a d'un côté le droit international et d'un autre côté le droit interne et que pour que le droit international s'applique il doit être transposé dans une loi interne.
- les Etats **monistes** considèrent qu'il y a un seul ordre juridique qui contient à la fois la Consitution, le droit cantonal, etc. et aussi le droit international.

Voir article 190 de la cst.

Exemple

La Suisse, moniste, condamnée sous l'angle de l'art. 6, les personnes ont pu directement utiliser cet article de la CEDH.

Exemple

La Grande-Bretagne, Danemark, Norvège, Suède sont des pays dualistes.

7.3 Le rang du droit international

Quelle est la primauté entre le droit international et le droit interne en cas de conflit ?

Le principe général est la primauté du droit international... mais pas absolu :

Exemple

La Suisse a été condamné par la cour européenne des droits de l'homme, par les ainées pour le climat (manquement dans l'action de la Suisse pour le climat et manquement dans le droit de recours des associations). Or, la CEDH ne peut pas contraindre la Suisse à adopter une loi spécifique, et le conseil fédéral a communiqué via la presse que le droit était jugé suffisant.

4 méthodes **d'interprétation d'une norme** :

- son texte (les mots qui la composent)
- la systématique (le texte dans lequel elle se situe)
- l'historique de la norme
- le but de la norme

Le principe d'interprétation d'une norme interne, en cas de conflit avec le droit international, est de favoriser une interprétation de cette norme interne de façon à ce qu'elle soit conforme au droit international

7.3.1 Droit international impératif

Un noyau de règles internationales impératives, tellement importantes que l'état ne peut pas dire qu'il ne veut pas s'y soumettre.

Exemple

Interdiction de l'esclavage, la torture, le génocide, le principe du non-refoulement (interdiction de renvoyer des personnes dans leur pays si dans ce pays les personnes risquent de subir la mort, la torture, etc.).

(mais pas la peine de mort, même si en Europe c'est considéré comme impératif)

Le droit international impératif est aussi un critère pour la validité d'une initiative populaire.

7.3.2 D'autres critères

Certains traités forcent les participants à ne pas introduire de normes internes à l'encontre de ce traité.

Art 5 alinéa 4 : la confédération des cantons respecte le droit international (respecte \rightarrow un terme pas aussi fort que si on veut évoquer une primauté absolue).

les autorités sont tenues d'appliquer le droit international.

On considère une primauté absolue entre le droit international et le droit cantonal, et entre le droit international et les ordonnances du conseil fédéral. Par contre, il peut y avoir des exceptions entre le droit international et les lois fédérales ou la constitution.

Jurisprudence Schubert : si une loi fédérale a été appliquée en connaissance de cause de violation du droit international, la loi fédérale prime.

7.3.3 Constitution fédérale

Si la norme constitutionnelle existait avant l'arrêt du traité international, la norme constitutionnelle doit se retirer. Dans le cas inverse, comme lorsqu'une initiative populaire viole potentiellement le droit international, les choses sont plus compliquées.

Le conseil fédéral affirme que l'adoption d'une initiative populaire contre un traité international est considérée comme un mandat implicite pour dénoncer le traité (c'est à dire que le conseil fédéral devrait le résilier).

En 2014, lors de l'initiative concernant la gestion de l'immigration, le conseil fédéral affirmait qu'il y avait un risque que le traité soit dénoncé.

En cas d'acceptation, le conseil fédéral devait renégocier tous les traités allant à l'encontre de cette initiative. (par exemple renégocier le traité sur la libre circulation \rightarrow ça n'a pas abouti)

L'assemblée fédérale a décidé de ne pas mettre en place toute l'initiative (de mettre en place l'esprit de l'initiative mais on préserve comme on peut le droit international).

Nouvel article, 121. a. (alinéa 4): Aucun traité international contraire au présent article ne sera conclu

Exemple

En 2020, l'initiative de limitation, qui visait à dénoncer complètement l'ALCP (l'accord de libre circulation des personnes), refusée par le peuple et les cantons.

Exemple

L'initiative pour le renvoi des étrangers qui ont commis des infractions, prévoit de retirer **automatiquement** le titre de séjour s'ils ont été commis pour un acte de violence, d'infraction, de viol, d'abus social, etc.

Pose des questions sous l'angle de la proportionnalité. Aussi en conflit avec l'ALCP.

Exemple

Une dame de 60 ans qui fait des petits ménages à droite à gauche, son mari oubli de déclarer les revenus, en tout 3,000 francs perçus en trop \rightarrow pas renvoyée finalement mais si on appliquait à la lettre l'initiative populaire, elle aurait dû être renvoyée.

L'intérét privé de la personne à rester est plus important que l'intérêt public du départ de la personne. La peine doit être faite en Suisse puis la personne est expulsée.

Exemple

Introduction en 2018 d'une base légale permettant aux assureurs (publics) d'effectuer la surveillance des assurés (détectives privés, GPS, ...).

La Suisse avait été condamnée par la CEDH car une assurée avait fait recours car cette surveillance était dépourvue de base légale suffisante pour justifier de cette restriction de vie privée.

Cours 8: Libertés de conscience et de croyance

Art. 15 de la cst

L'éducation religieuse est gérée par les parents jusqu'à 16 ans, puis après les enfants décident pour euxmêmes.

Exemple

Dans la constitution, une loi sur l'interdiction de la dissimulation du visage (mais les lieux de culte ne sont pas visés) \rightarrow amende de 1,000 francs.

Double aspect : individuel et institutionnel (neutralité religieuse de l'Etat).

8.1 Le plan individuel

8.1.1 Aspect positif

Art 15, alinéa 2-3.

Chaque titulaire de la liberté religieuse peut :

- avoir la religion de son choix
- la pratiquer
- exprimer ses convictions

Qui sont les titulaires ? Toutes les personnes physiques, qu'importe la nationalité. Les personnes morales ne peuvent pas se prévaloir de la liberté religieuse pour éviter de payer l'impôt. Les personnes morales de droit privé (associations, église protestante) peuvent demander à ne pas payer l'impôt écclésiastique. (une distinction qui est faite pour signifier que les personnes morales de droit public sont des émanations de l'Etat).

Qu'est-ce qu'une religion ? Il faut un contexte de conviction, de conception spirituelle relative à l'être humain et la divinité

Une secte rentre effectivement dans ce cadre, mais elles demandent un engagement excessif, donc sont tout de même interdites.

Exemple

Affaire du temple solaire, suicide collectif.

Intérêt public \rightarrow interdire ces sectes.

Exemple

Refus de construction d'une église mais qui ne respectent pas les droits de construction (liées à la zone, à la taille, etc) \rightarrow la communauté ne peut pas invoquer la liberté religieuse.

Personne communauté sikh, avec un turban, ne peut pas porter de casque à moto \rightarrow sécurité routière prime sur sécurité religieuse.

8.1.2 Aspect négatif

Art 15, alinéa 4.

Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse, de la pratiquer ou de recevoir une éducation religieuse.

L'impôt ecclésiastique n'est pas obligatoire, il est possible de le demander à la commune.

La commune ne peut pas imposer la croix comme seul monument funéraire dans les cimetières.

8.2 Plan institutionnel

L'aspect de la neutralité religieuse de l'Etat.

8.2.1 Une neutralité non absolue

Préambule de la consitution : "au nom de Dieu tout puissant".

Les cantons peuvent reconnaître certaines églises comme d'utilité publique, et qui bénéficient de certaines prestations. (ex. Canton de Vaud reconnaît comme d'util. pub. l'église catholique et l'église protestante).

alors la communauté

- peut percevoir des subventions de l'Etat
- accès au mission d'aumonerie (accompagner les gens dans les hôpitaux)
- accès au contrôle des habitants

8.2.2 Laïcité des écoles publiques

L'Etat surveille les écoles privées qui donnent un enseignement religieux, pour éviter les dérives.

Exemple

Question en France de l'abaya → interdiction de ces habits là.

La neutralité religieuse de l'Etat s'applique... à l'Etat. Et à l'école, l'Etat est représenté par les enseignants. Les étudiants ont donc normalement la possibilité de s'habiller comme ils le veulent.

CEHD : les états peuvent imposer le crucifix en classe. En Suisse, ce n'est pas autorisé (plus de neutralité de l'Etat).

Cours de natation : question de la dispense éventuelle. Arrêt rendu dans les années 1990 : oui il faut que les parents puissent se voir accorder une dispense s'ils demandent que l'enfant ne suive pas les cours pour des raisons religieuses.

Maintenant c'est l'inverse, pas d'obligation d'accorder la dispense.

Intérêt public, sécurité : tous les enfants doivent savoir nager. Aussi favoriser l'intégration de personnes d'autres religions.

Fonctions étatiques :

- le mariage en Suisse est un mariage civil (le mariage religieux n'a pas d'effet sur l'état civil)
- il y a des cimetières neutres (avec ou sans motifs religieux)

Exemple

Il y a 25 ans, une personne à Zurich a demandé à pouvoir être enterrée dans le cimetière communal avec le rite musulman. Tout était bon, sauf le fait de pouvoir reposer illimité dans le cimetière (à durée indéterminée).

Impossible d'obtenir une tombe sous ces conditions, le roulement des tombes permet d'obtenir de la place.

Exemple

Gymnasien membre de l'église adventiste du 7ème jour. Les membres ne sont pas censés travailler le samedi.

3 de ses 5 examens écrits tombent le samedi. Les autorités cantonales ont refusé sa dispense (dispense seulement en cas de force majeure).

Recours fait au tribunal fédéral.

Le tribunal fédéral lui a donné raison.

Cours 9: La liberté de réunion

Le droit pour toute personne de se rassembler avec d'autres, en vue d'échanger des idées et de les communiquer à des tiers par exemple.

Peuvent être des manifestations statiques, cortèges, etc.

9.1 Réunions sur la voie publique

Les manifestations avec un grand nombre de participants ont souvent lieu sur le domaine public : peut poser de nombreuses difficultés. Ainsi en Suisse elles sont soumises à des autorisations (**mesures préventives**). (objectif : pas la censure, mais que ce soit fait dans de bonnes dispositions).

L'autorité peut refuser en se basant sur l'intérêt public (sécurité, tranquillité, santé), en respectant la proportionnalité.

L'autorité ne doit pas prendre position sur les idées de la manifestation, etc.

Ne pas interdire la manifestation, uniquement ? \rightarrow non, aussi des prestations positives de l'Etat (déplacement de transports publics, aide à l'organisation, etc).

9.2 Réunions sur un terrain privé

Sauf infractions, aucune autorisation à demander. Aucune mesure préventive (comme des autorisations).

Exemple

Un groupe de personnes veulent occuper un hall de banque pour dénoncer certaines pratiques.

Non, pas le droit d'occuper un terrain sans l'accord du propriétaire.

La quantité de personnes joue quand même, avec des milliers de milliers de personnes.

9.3 Restrictions des réunions

Un conseil municipal a pris 3 dispositions:

- l'autorisation doit être demandée 72 heures avant la manifestation
- elle devait comprendre le nom des orateurs
- pas de manifestations pendant les jours fériés ou après 22h

Victoire lors d'un match, protestation après une décision de justice \rightarrow perte de possibilité de manifester de façon spontanée.

Les gens qui ne sont pas sur la liste ne peuvent pas s'exprimer \rightarrow on doit trouver d'autres moyens pour déterminer si la manifestation est à risque que de demander le nom des orateurs.

La troisième règle est en principe à respecter mais il peut y avoir des exceptions (p. ex. réunion d'association d'astronomie, etc).

Exemple

Interdiction de diffusion avec haut-parleur avant les 4 semaines avant une élection à Bâle.

 \rightarrow problème car c'est important de pouvoir se réunir avant un vote et peu soucieuse du débat politique.

Il faut que les citoyens sachent ce qu'ils ont le droit de faire.

Exemple

À Genève siège de l'ONU. Durant une séance, association de méditation chinoise (interdite en Chine pour hérésie). Durant deux ans, elle a organisé des manifestations sans autorisation. La 3ème année, la présidente a demandé à manifester, elle ne reçoit pas de réponse positive, manifeste et est amendée. Pareil la 4ème année.

La 5ème année, nouveau refus, et cette fois elle recourt.

Arguments du conseil : chez nous on est à Genève et on essaye de privilégier les manifestations avec un fort ancrage local (\rightarrow pas la possibilité de limiter le thème des manifestations). De plus vous profitez du fait qu'il y ait l'ONU et les journalistes. (\rightarrow oui mais c'est justement l'intérêt).

Donc le conseil communal de Genève a tort.

Activistes de Greenpeace qui bloque les centrales nucléaires suisses. Les militants sont enchaînés au portail, font barrage, etc. pendant 11 jours les employés n'ont pas tous pu entrer, les trains n'ont pas pu transporter les déchets nucléaires.

Les gens ont été condamnés pour contrainte (obliger quelqu'un à faire ou ne pas faire quelque chose).

Débat de la désobéissance civile → tolérés ou non ?

Non, les gens ont des idées mais ce n'est pas de cette façon que cela doit se faire.

Cours 10: La liberté de la presse

Art 17 de la cst.

Liberté de la presse s'applique aux produits d'imprimerie destinés à un large public.

Un journaliste doit pouvoir receuillir des informations sans que le nom de la source soit publié. L'Etat ne peut pas contraindre un journaliste à révéler ses sources.

Art 28. a, un journaliste ne peut pas se retrancher derrière le secret de la rédaction si cette information est indispensable à la résolution d'une infraction grave, ou qu'elle pourrait éviter une instruction grave.

Exemple

À Zurich, à l'hopital universitaire de Zurich, une dame devait recevoir une greffe du coeur et elle est décédée. En fait elle était donneuse universelle et pas receveuse universelle (et on lui avait transmis le mauvais groupe sanguin).

Un article sort et explique que selon 3 sources anonymes, les chirurgiens auraient voulu tenter une expérience avec des groupes sanguins différents (ils l'auraient fait volontairement, donc). Le tribunal fédéral affirme que tout le monde a été interrogé, qu'il n'y a pas besoin d'aller désanonymiser les sources. L'affaire est classée, et l'opinion de l'article n'est pas envisagée.

Exemple

En France, des gens filmés à peine floutés, publiés dans des documentaires. En Suisse, c'est considéré violation de la vie privée, interdit.

Exemple

Des journalistes filmaient un documentaire sur un groupe de migrants qui essayaient de rejoindre un groupe d'asile en Suisse en passant illégalement les frontières. Les journalistes ont été traduits en justice avec les migrants parce qu'ils ont "participé" et parce qu'ils sont aussi entrés illégalement.

→ Les mêmes règles s'appliquent aux journalistes qu'aux citoyens.

La question est parfois un peu plus difficile, quand l'Etat doit intervenir pour assurer la protection des particuliers. Parfois, certains articles parlent d'une personne particulière (p. ex. est-ce que Monsieur X a bien payé ses impôts sachant que son enfant est domicilié dans la ville Y ?, etc.).

→ on doit respecter la sphère privée malgré la liberté de la presse.

art 163, réprime la diffamation (≠ calomnie !), la diffamation c'est dans le cas d'une accusation ou d'un soupçon partagé sur une personne (exception : s'il en a la preuve et qu'il y a un intérêt public).

Monsieur A a trompé sa compagne, même en prouvant que c'est vrai \rightarrow diffamation, puni.

Monsieur B, qui va devenir le président du parlement, bat sa femme dans le cas de sa procédure de divorce. \rightarrow pas de sanction.

Exemple

Prof d'histoire, elle se fait remarquer en écrivant qu'il n'y avait pas de preuve sur l'existence des fours crématoires. Un journaliste a écrit sur cette prof, Marinette la brune, en faisant remarqué qu'elle adhérait à la pensée nazie.

Elle voulait que l'article soit supprimé.

→ interdiction de critiquer qqn en dehors du cadre de son travail (p. ex. on peut critiquer la cuisine d'un cuisinier, mais pas critiquer un guide sur le fait qu'il veuille gagner beaucoup d'argent sur le dos des clients).

Exemple

Un journaliste écrit un article "je t'ouvre le ventre parce que tu es riche et ignorant". Le but était de montrer que les gens qui avaient la possibilité de se payer une assurance maladie privée avaient plus de chance de subir une opération (appât du gain qui guidaient les médecins).

Les médecins portent plainte \rightarrow nous sommes diffamés.

Pas d'atteinte à une personne déterminée, pas de diffamation.

Droit de réponse : la personne mentionnée dans l'article peut brièvement s'exprimer sur la question évoquée, contester parce que X ou Y et le media n'a pas le droit de re-répondre.

Exemple

Un notaire s'occupe de la vente des immeubles. Il dispose de plusieurs biens immobiliers, est VP du club de football local. Une enquête sur des malversations a lieu.

La télévision romande a entreprise de faire un documentaire sur sa situation et de l'intitulé "Gloire et décadence du notaire T" (notaire Tornare). Il souhaite que le reportage ne soit pas diffusé.

 \rightarrow sous l'angle de la présomption d'innocence, pas de risque d'influencer l'opinion publique ou le tribunal.

Différents cas en fonction de la gravité de ce qui est en train d'être jugé.

- public et presse
- presse
- huis clos

Deux couples qui se rencontrent dans un centre de désintox. L'homme est jugé pour avoir essayé d'étrangler la femme.

Le magistrat a décidé que la presse pouvait venir mais sans public, et a demandé aux journalistes de prendre des mesures pour qu'il n'y ait pas d'identification possible de la victime ni de l'auteur.

Le journaliste affirme ne pas pouvoir prendre cet engagement, que les notes seront transmises à la rédaction et qu'eux prendre les décisions.

Le magistrat leur demande de sortir. Le journal porte plainte.

 \rightarrow le journaliste aurait pu prendre l'engagement.

10.1 Les plateformes de discussion

Forums, page facebook, etc.

Si on ouvre une discussion (et qu'on héberge un site p. ex.), est-on responsable de ce que les autres commentent, etc. ?

Exemple

À Neuchatel, un ancien conseiller d'état tenait une page facebook sur lequel il relayait des articles de presse français sur une mosquée de la région lyonnaise, à laquelle il était reproché d'être sous l'influence idéologique du Qatar (et de prôner l'islamiste radical, proche du djihadisme).

Il commente "L'infection s'étend". Certains ont commenté, dont "emoji feu, nettoyez-moi toute cette merde".

Le conseiller a été libéré (le tribunal ayant jugé que le post commentait plutôt l'islamisme radical). Par contre, en tolérant ces messages sur sa page Facebook.

Jurisprudence CEDH : décision française, un titulaire de compte FB a été reconnu coupable de complicité pour avoir laissé des messages d'incitation à la haine sur son compte.

Décision : il n'a pas été prouvé qu'il avait bien vu ces messages, donc pas de sanction.

Critères:

- pour les plateformes ouvertes à la discussion par un organe de presse, la responsabilité de veiller à ce que la discussion ne dérape pas est à l'organe de presse.
- choix politique : est-ce aux citoyens de s'assurer que leur page facebook etc. reste OK ? Pour la France, il existe une base légale qui prévoit la punissabilité du directeur ou co-directeur de la publication en cas de débordement (sauf s'il n'a pas eu connaissance du message, ou qu'il l'a supprimé très rapidement). Pour la Suisse, non.

Cours 11: Liberté de l'art

Artistes sont des provocateurs, et l'état est souvent conservateur \rightarrow tensions.

Art. 21. de la constitution, la liberté de l'art est garantie.

Elle s'étend à toutes formes de création artistique (peintre, galleriste, musée, revendeurs, etc mais aussi auteur, libraire...).

Elle impose à l'Etat de ne pas censurer les créations.

mais en fait... c'est souvent l'Etat qui finance.

Exemple

Un conseiller n'a pas aimé une exposition à Paris faite par la Suisse \rightarrow il a réduit de 1,000,000 chf les subventions pour ce groupe l'année suivante.

Article sur la pornographie contient :

- interdite lorsque rendue accessible à une personne de moins de 16 ans, ou quelqu'un qui n'en voulait pas
- qu'est-ce que la pornographie ? dans les statues de l'Antiquité, les organes génitaux étaient visibles →
 pas de la pornographie (quand la sexualité est un but en soit). un critère : l'oeuvre abaisse l'être humain
 à un simple être sexuel.

Exemple

Saisie d'un titre qui montre une horde de jeunes qui mutilent un policier.

L'oeuvre, même si violente, doit permettre aux spectacteurs doit permettre de réfléchir à la violence (ne pas les inciter à la violence, ne pas la banaliser).

Ici c'est une simple scène de boucherie.

Exemple

Canton de Bâle, peinture d'une femme le visage souffrant sur une croix, les jambes écartées, le sexe apparent comme "prête à l'acte sexuelle". Cette image était mise sur la place principale de Bâle.

Il a été poursuivi pour pornographie et atteinte à la liberté religieuse.

→ il n'a pas été condamné.

Critère de l'avertissement (s'il y a un avertissement pour la pornographie).

fiction "toute coincidence avec des personnes existantes est purement fortuite" : on reconnaît parfois quand même les gens, même si l'auteur dit que ce n'est pas le cas. \rightarrow ça ne suffit pas de se protéger derrière ça si la personne est reconnaissable par un tiers.

Cours 12: Droit de grève

En Suisse, la liberté syndicale est garantie. La grève : refus collectif de livrer la prestation à l'égard d'un employeur.

- la grève doit porter uniquement sur des revendications qui relèvent des conditions de travail futures. (nous voulons une augmentation de salaire de X%), par contre, pas de grève politique.
- il ne faut pas que la durée de la grève ait pour risque de mettre en danger la survie de l'entreprise.

si un travailleur est licencié à cause de la grève, il peut bénéficier de son salaire jusqu'à la fin de son contrat + 6 mois de salaire.

Exemple

Dans le canton de Vaud, un groupement d'employeurs a annoncé sa volonté de sortir de la convention collective de travail. ("on va pas perdre du temps à négocier").

- → colère des syndicats, qui décident de bloquer une imprimerie lorsqu'un journal devait sortir. parmis les manifestants, aucun travailleur de l'imprimerie en question (que des syndicalistes).
- → finalement, aucun travailleur donc seulement les empêcher de travailer, les marchandises, préjudices, etc., tout doit être remboursé par les syndicats.

Certains métiers sont essentiels, le syndicat devra assurer que les services vitaux de l'état doivent quand même fonctionner (que des gens ne meurent pas, que des incendies puissent être gérés, etc.).

Cours 13: Liberté économique

Art 27 de la cst. et 94 de la cst.

protéger les ativités économiques privées tendant à la production de gains et toute activite exercée par une personne dans un but lucratif. pas de pendant, équivalent, dans la CEHD.

3 fonctions:

- individuelle (art 27), qui permet à tout individu d'être protégé à l'encontre des mesures restrictives de l'Etat (le droit de choisir le travail qu'il souhaite faire et de l'exercer comme il le souhaite, le droit de ne pas travailler)
- institutionnelle système économique libéral, basé sur la libre concurrence.
- fédérale, les cantons n'ont pas le droit de mettre en place des mesures protectionnistes.

Restrictions:

- certaines professions demandent un examen, un diplôme, etc. (p. ex. médecin, avocat, etc.)
- horaires d'ouverture des magasins
- les médecins ne peuvent pas faire de publicité (contraire à l'image qu'un avocat, qu'un médecin doit donner)

le profit doit être recherché, peu importe qu'il soit atteint ou que les coûts nécessaires à sa recherche ne soit pas couverts.

Exemple

La mendicité n'est pas une activité économique, donc pas protégée par la liberté économique. \rightarrow le but en soit n'est pas de chercher un profit.

Exemple

Certaines professions jugées immorales par la société (téléphone rose, etc.) sont quand même protégées par la liberté économique.

Exemple

Certaines professions nommées par l'Etat (≠ privées) ne sont pas protégées par la liberté économique. Les médecins dans les hopitaux publics p. ex. ne peuvent pas invoquer la liberté économique (p. ex. facturer à un autre tarif ou recevoir des patients très tard le soir, soumis à des horaires, etc.).

Libre choix d'une profession (bibliothécaire, professeur, etc.) on est pas dans une économie planifiée où l'Etat décide de ce que les gens doivent faire **mais** la liberté économique ne garanti pas qu'on puisse exercer la profession qu'on souhaite (p. ex. pour faire maçon il faut faire un CFC, être embauché, etc.).

Libre exercice de la profession (le faire de la manière qu'il le fait - travailler 7j/7, où ça, etc.).

À Neuchatel, un employeur faisait timbrer ses employés quand ils devaient aller aux toilettes (et le tribunal cantonal avait dit que c'était conforme à la loi sur le travail - ils avaient assimilé ça à un temps de pause). L'employeur a invoqué la liberté économique en disant que c'est son entreprise, il fait ce qu'il veut.

Comme pour les droits politiques, uniquement les personnes de nationalité suisse et les ressortissants étrangers détenteurs d'un permis C ou ceux de l'UE peuvent invoquer la liberté économique.

Uniquement les personnes qui produisent peuvent invoquer la liberté économique (pas les consommateurs).

Restriction de politique sociale : mesures qui visent à améliorer les conditions de vie de la population (en restreignant la liberté économique de certains acteurs).

Exemple

Horaires d'ouverture des magasins, le dimanche.. mesures qui visent à favoriser le bien-être des employés.

Exemple

Le salaire minimum, introduit à Neuchatel puis dans d'autres cantons (à l'époque de 20 francs de l'heure). Des recours ont été déposés par les organisations patronales (sur le plan individuel), mais le tribunal fédéral a affirmé qu'il y avait un intérêt public, les gens n'arrivent plus à vivre dans des conditions de vie décentes.

Restrictions liées au respect de l'environnement, à la protection des consommateurs, à la protection de la santé publique.

Dérogations au principe de la libre concurrence (elles doivent forcément être dans la constitution) avantager certaines entreprises, activités. p. ex. les agriculteurs recevoient une somme d'argent, les cinémas, etc.

Commission de la concurrence : lutte contre les ententes cartellaires, les abus de position dominante, etc.

Exemple

Les professions médicales sont soumises au droit "disciplinaire", une surveillance de la profession. Les médecins qui ne respectent pas les règles de la profession peuvent être sanctionnés. Un soin apporté à un enfant qui a une colique non conventionnel (et sans vérifier que l'enfant prenait bien son traitement conventionnel) \rightarrow l'enfant va a l'hopital et le médecin est sanctionné.